



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale / Tiergesundheit

Impasse de la Colline 4, 1763 Givisiez

F +41 26 305 80 71
www.fr.ch/saav

Réf: SEI / DEF / GEX
Courriel: saav-sa@fr.ch

Aux exploitations touchées par la BVD

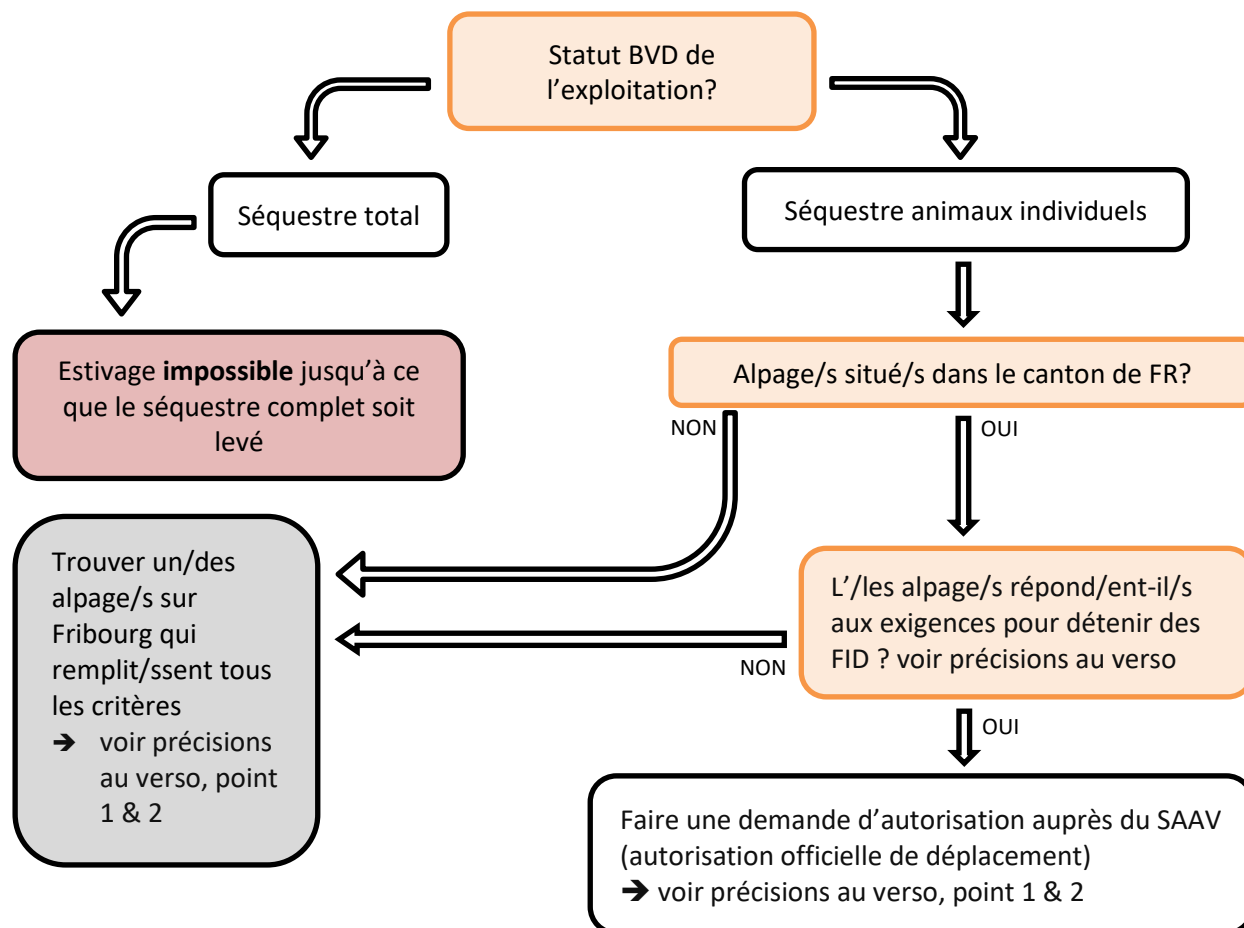
Givisiez, février 2024

Informations relatives à l'estivage concernant les exploitations touchées par la BVD

Mesdames, Messieurs,

Le printemps approchant à grands pas et afin de préparer au mieux la période d'estivage 2024, nous comptons sur votre entière collaboration et aimerions vous informer sur les exigences à respecter et les démarches à entreprendre afin de pouvoir estiver des animaux sous interdiction de déplacement (FID). Les mesures de sécurité visent une protection maximale des troupeaux indemne de la BVD en permettant aux exploitations touchées de pouvoir tout de même estiver leur bétail.

Aperçu du schéma pour les exploitations « non indemnes » de BVD :



1. Exigences à l'alpage pour détenir des FID :

- accès possible sans contact direct avec d'autres cheptels,
- abreuvoir sur le pâturage qui n'est pas partagé avec d'autres troupeaux,
- double clôture avec les parcs attenants ou pâturer en alternance (nécessite une planification avec le/les voisin/s) ou configurations et solutions topographiques (p.ex. forêts, falaises, etc.),
- pas de mélange entre des FID et des animaux d'autres troupeaux (y inclus dans l'écurie du chalet),
- pas de taureau de monte naturelle,
- pas de vélages de FID à l'alpage ou si inévitable, séparation complète jusqu'au résultat négatif du veau. Respect des mesures d'hygiène. Annonce et échantillonnage du veau nouveau-né.

2. La demande d'autorisation auprès du SAAV doit contenir :

- le/s n° BDTA de/s l'exploitation de provenance,
- le/s n° BDTA de/s l'exploitation/s de destination pour toute la saison d'estivage 2024,
- le/s n° de la/les parcelle/s où les FID iront ou le/s plan/s de/s l'alpage/s avec indication de la/les parcelle/s,
- une courte explication détaillant ce que le détenteur prévoit pour garantir la sécurité des cheptels voisins, y inclus la gestion des parcs attenants,
- le déroulement de la montée et de la descente des animaux.

- ✓ *La demande, comprenant les données susmentionnées complètes, doit être soumise **par écrit** (mail ou courrier) au moins 10 jours avant le déplacement prévu (coordonnées mentionnées dans l'en-tête de ce courrier). Chaque demande d'autorisation d'estivage est évaluée individuellement par le SAAV et une autorisation sera émise seulement si les informations obtenues sont complètes et que les exigences sont respectées.*

Nous sommes volontiers à disposition pour conseil et soutien

Rappels :

- ✓ Les enregistrements et localisations indiquées dans la BDTA doivent correspondre à la réalité physique des animaux.
- ✓ Il est important de respecter les mesures d'hygiène aussi en estivage.
- ✓ La participation de femelles sous interdiction de déplacement (FID) à la désalpe commune n'est pas possible.

Information :

Les deux rapports d'études menées en 2022, sont à disposition sous : [Diarrhée virale bovine \(BVD\) : amélioration de la situation dans le canton et nouvelles mesures d'accompagnement | État de Fribourg](#)
Grangeneuve met également à disposition une plateforme de mise en contact pour les exploitations avec des FID : https://www.fr.ch/saav/files/pdf92/bvd_grangeneuve_mise_en_contact_fr_all.pdf.

Nous vous souhaitons une excellente saison d'estivage 2024 et vous adressons nos salutations les meilleures.